

**Bureau du 18 juin 2007**

**Décision n° B-2007-5279**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle située 49, voie Romaine et appartenant à M. Jean-Pierre Augoyat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, une parcelle de terrain nu de 25 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de monsieur Jean-Pierre Augoyat, cadastrée sous le numéro 103 de la section AI.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Jean-Pierre Augoyat céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, au prix de 1 375 € majoré d'une indemnité pour perte de végétaux de 625 €, soit une somme totale de 2 000 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais, à divers travaux de clôture et de déplacement des divers compteurs, rendus indispensables par le recouplement de la propriété, ces travaux étant estimés à 24 500 € ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 49, voie Romaine à Craponne et appartenant à monsieur Jean-Pierre Augoyat.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration exemptée de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0378 le 13 septembre 2004 pour la somme de 450 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 2 000 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **Le montant** des travaux estimés à 24 500 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,